



## Annulation d'un cdi par l'employeur

Par **guitton**, le **18/02/2012** à **16:12**

Bonjour,

j'ai un cdi comme porteuse de repas depuis 01 2011 avant j'ai eu 2 ans de cdd pour ce poste, en mars 2011 j'ai du me faire operer des mains pour le canal carpien puis pour la thyroïde en janvier 2012 . Je dois reprendre mon poste le 27 fevrier 2012 et la mon employeur me fait part d'un changement de poste .

en a-t-il vraiment le droit ? Il m'oblige de mm à prendre mon reliquat de vacances le 27 fevrier 2012 jour de la reprise de mon poste et je n'ai tjrs pas de date de visite médicale que dois-je faire ?

L'échéance est bientôt là merci d'avance de me renseigner .

Par **pat76**, le **18/02/2012** à **17:08**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le lundi 27 février 2012 jour où vous devriez reprendre votre poste.

Vous lui précisez que c'est au visa des articles R 4624618 et R 4624-21 du Code du Travail que vous faites cette demande.

Vous indiquez que vous ne reprendrez votre poste qu'après en avoir été déclaré apte par le médecin du travail.

Quand au reliquat de vos congés payés, l'employeur a le droit de vous imposer les dates de cette prise de jours de congés payés.

Le changement de poste indiqué est une modification de votre emploi précisé dans votre contrat de travail?

Par **guitton**, le **18/02/2012** à **18:36**

bonjour et merci

non j'ai 2 contrat ds la mm association un pour prestataire de service (menage) et un pour le portage de repas ou j'effectue 70h qui peuvent etre modifier suivant le nombre de repas j'ai donc 2 contrats de travail merci d'avance

Par **pat76**, le **19/02/2012** à **14:00**

Bonjour

Vous avez deux CDI à temps partiel dans la même association?

Par **guitton**, le **19/02/2012** à **14:09**

bonjour,

oui 2 contrats un pour le menage et un pour le portage de repas en fait un contrat de ménage pour 50h par mois et un de 70h par mois pour le portage de repas

Par **pat76**, le **19/02/2012** à **14:21**

Donc, votre employeur vous a fait signé deux CDI.

Prenez vos deux contrats et allez à l'inspection du travail.

Vous ne pouvez signé deux CDI pour le même employeur ou alors c'est une association d'aide à domicile?

Par **guitton**, le **19/02/2012** à **16:54**

oui c'est une association d'aid à domicile